PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation publique sur la demande présentée par la société CVBE E31 en vue d'exploiter une unité de méthanisation à Ludres

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que la société CVBE E31 a présenté, le 15 avril 2022, une demande d'enregistrement en vue de mettre en service une installation de méthanisation de déchets d'industries agro-alimentaires à Ludres (54710), rue Paul Sabatier ;

Considérant que ce projet relève de la rubrique 2781-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que ce dossier a été complété le 9 novembre 2022 ;

Considérant que cette demande a été déclarée complète et recevable par l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est dans son rapport référencé ES/PJ/1960-2022 du 25 novembre 2022 ;

Considérant que l'instruction de cette demande d'enregistrement nécessite d'organiser une consultation publique avant toute prise de décision ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

1, rue du préfet Claude Erignac
CS 60031 - 54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26.
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Article 1er : Une consultation publique d'une durée de 30 jours aura lieu du 2 janvier 2023 au 31 janvier 2023 à 17h30 inclus sur la demande d'enregistrement présentée par la société CVBE E31, dont le siège social se situe 7, rue de la Paix Marcel Paul 13001 Marseille, en vue de mettre en service une unité de méthanisation à Ludres (54710), rue Paul Sabatier, parcelles AL 124, 125 et 217.

Article 2 : Cette installation de méthanisation aura une capacité de traitement maximale de 88 tonnes de déchets par jour. Les intrants seront composés des déchets d'industrie agro-alimentaires, nécessitant, le cas échéant, un déconditionnement réalisé sur le site. Le plan de gestion des digestats prévoit l'épandage de 12500 tonnes de digestat solides et 18000 m^3 de digestats liquides par an. Le biogaz produit sera valorisé par injection dans le réseau GRDF.

Article 3 : Un avis informant le public de l'ouverture de cette consultation publique sera affiché ou publié au moins deux semaines avant le début de cette consultation :

- en mairie de LUDRES, commune d'implantation du projet ;
- en mairies de AMANCE, ART-SUR-MEURTHE, AUTREY, AZELOT, BAINVILLE-SUR-MADON, BAYON, BENNEY, BRÉMONCOURT, BUISSONCOURT, BURTHECOURT-AUX-CHÊNES, CEINTREY, CLÉREY-SUR-BRENON, COURBESSEAUX, COYVILLER, CRANTENOY, CRÉVÉCHAMPS, DOMMARTIN-SOUS-AMANCE, ERBÉVILLER-SUR-AMEZULE, ESSEY-LÈS-NANCY, FERRIÈRES, FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, FLÉVILLE-DEVANT-NANCY, FORCELLES-SAINT-GORGON, FROLOIS, FROVILLE, GERBÉCOURT-ET-HAPLEMONT, HAROUÉ, HEILLECOURT, HOUDREVILLE, JARVILLE-LA-MALGRANGE, LAITRE-SOUS-AMANCE, LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON, LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, LEBEUVILLE, LEMAINVILLE, LEMENIL-MITRY, LENONCOURT, LUPCOURT, MAIZIÈRES, MANONCOURT-EN-VERMOIS, MÉHONCOURT, MESSEIN, MONCEL-SUR-SEILLE, ORMES-ET-VILLE, PAREY-SAINT-CÉSAIRE, PRAYE, PULLIGNY, RÉMÉRÉVILLE, RICHARDMÉNIL, ROSIÈRES-AUX-SALINES, SAINT-NICOLAS-DE-PORT, SAULXURES-LÈS-NANCY, SEICHAMPS, SORNÉVILLE, TANTONVILLE, TOMBLAINE, TONNOY, VARANGÉVILLE, VAUDEVILLE, VAUDIGNY, VEZELISE, VILLE-EN-VERMOIS, VOINÉMONT, VRONCOURT, XIROCOURT, communes concernées par le plan d'épandage des digestats et/ou situées dans un rayon de un kilomètre autour de l'installation projetée ;
- dans deux journaux locaux ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

(Rubriques « *Actions de l'État* » - « *Enquêtes et consultations publiques* » - « *Consultations publiques* »)

Article 4 : Le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pourra être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de LUDRES
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Rubriques « *Actions de l'Etat* » - « *Enquêtes et consultations publiques* » - « *Consultations publiques* »)

Article 5 : Le public pourra formuler ses observations sur le projet soumis à consultation publique pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur un registre à feuillets non mobiles disponible en mairie de LUDRES aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par courrier adressé à la préfecture de Meurthe et Moselle – Bureau des procédures environnementales – 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60 031 – 54 038 NANCY Cedex, cachet de la poste faisant foi ;
- par voie électronique, date et heure de réception faisant foi, à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Article 6 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 du présent arrêté sont appelés à délibérer sur le projet présenté par la société CVBE E31 au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

Article 7 : À l'issue de la procédure de consultation publique, soit le 31 janvier 2023 à 17h30, le registre déposé en mairie de LUDRES sera clos et signé par le maire concerné, qui le transmettra sans délai au préfet de Meurthe-et-Moselle.

Article 8 : Au terme de la consultation publique, et après avis éventuel du Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de Meurthe-et-Moselle, autorité décisionnaire, peut accorder ou refuser la demande d'enregistrement présentée par la société CVBE E31. L'arrêté d'enregistrement peut être assorti de prescriptions particulières, complétant celles fixées par l'arrêté ministériel du 12 août 2010 fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n°2781-2 de la nomenclature. Le préfet de Meurthe-et-Moselle peut également décider, au plus tard quinze jours après la tenue de la présente consultation publique, d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation environnementale.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et les maires des communes citées à l'article 3 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CVBE E31 et dont une copie sera adressée à la responsable de l'UD DREAL 54/55, au directeur départemental des territoires, et à la sous-préfète de LUNEVILLE.

Nancy, le 12 DEC. 2022

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Julien LE GOFF